

## CONSEIL MUNICIPAL

**Mercredi 20 Juillet 2016 à 20 h 30**

Approbation du PV de la séance du 21 Juin 2016

Désignation du secrétaire de séance

I) **Affaires financières** :

- Dotation territoriale 2017 du Conseil départemental : intention de projet
- Fonds de concours généraliste de la CCPA Programme 2015-2017 : Abords école Etraz
- Fonds de concours généraliste de la CCPA Programme 2015-2017 : Carrefour des Millières

II) **Affaires administratives** :

- Avis sur l'extension du périmètre de la CCPA
- Rapport d'activité 2015 de la gestion de la Maison de la Petite Enfance par la Maison Bleue
- Rapport d'activité 2015 pour la délégation du service public de l'eau potable par ALTEAU – AQUALTER

III) **Affaires foncières** :

- Régularisation de l'emprise du chemin de Chamoux
- Acquisition des parcelles de M. HUMBERT Hervé

IV) **Divers** :

- Documents consultables en mairie :
  - Bilan triennal du programme local de l'habitat
  - Projet de révision du SCOT BUCOPA

V) **Questions diverses**

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Liberté, Égalité, Fraternité

---

DÉPARTEMENT de l'AIN - ARRONDISSEMENT de BELLEY -

CANTON de LAGNIEU

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Séance du Mercredi 20 Juillet 2016

=====

L'an deux mille seize et le vingt juillet, le Conseil Municipal de la commune de **LAGNIEU** s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses Séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André Moingeon, Maire.

**Présents** : M. Moingeon - Mme Rollet – Mme Dumain – Mme Dalloz -M. Desseigne – M. Chaboud – M. Borel  
M. Cellier – Mme Brison – Mme Meillant - M. Cordonnier – Mme Comte – Mme Guerrisi – M. Giacomini – M. Luft – M. Duquesne – Melle Blanchet – M. Nanchi – Mme Tarpin-Lyonnet - M. Goaziou – Mme Renoton-Lépine – M. Chemarin – M. Decevre – M. Lacombe

**Absents excusés** : Mme Ughetto (donne pouvoir à M. Chaboud) – M. Beccat (donne pouvoir à M. Cellier) – Mme Théocharis (donne pouvoir à M. Nanchi) – Mme Prud'homme (donne pouvoir à Mme Rollet) – M. Chabbouh (donne pouvoir à M. Chemarin).

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Mme Tarpin-Lyonnet

Date envoi convocation : 6 Juillet 2016

Date affichage CR : 25 Juillet 2016

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 21 Juin 2016.

D2016\_07\_01

**DOTATION TERRITORIALE 2017 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN  
INTENTION DE PROJET**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'assemblée départementale, en Avril 2016, s'est prononcée dans le cadre de l'évolution des modalités d'attribution des aides aux communes dans le cadre de la dotation territoriale 2017.

Il est rappelé que le département est réparti en 6 territoires (BUCOPA pour LAGNIEU). Par ailleurs, des orientations prioritaires ont été définies par le département.

Dans ce cadre, je vous propose de déposer candidature pour un projet « cœur de village » concernant l'aménagement de la place centrale (place de la salle des fêtes) de Proulieu.

Cela permettrait, non seulement d'organiser sur cet espace, les circulations routières et piétonnes mais aussi de valoriser le caractère environnemental de ce centre-hameau.

Le plan de financement très indicatif serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition foncière (non éligible à la dotation)	52 000 € HT	Autofinancement	180 200 € HT
Maîtrise d'œuvre	12 000 € HT	Dotation territoriale CD01	31 800 € HT
Travaux	200 000 € HT		
<b>TOTAUX</b>	<b>212 000 € HT</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>212 000 € HT</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour et 4 abstentions :

- Adopte le projet « cœur de village » concernant l'aménagement de la Place de Proulieu (salle des fêtes)
- Sollicite l'aide du conseil départemental au titre de la dotation territoriale 2017 avec le plan de financement cité ci-dessus

D2016\_07\_02

**FONDS DE CONCOURS GENERALISTE DE LA CCPA  
(Programme 2015 à 2017)**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la CCPA, lors de sa réunion du 8 Avril 2015, a décidé d'alimenter un fonds de concours généraliste pour les communes sur 3 années 2015, 2016, 2017.

Comme prévu dans le budget primitif 2016 de la commune, je vous demande l'autorisation de solliciter ce fonds sur le programme d'investissement suivant :

1/ Aménagements périphériques suite à la reconstruction de l'Ecole Maternelle de l'Etraz :

Ces aménagements concernent la voirie devant l'école (bordures, accessibilité, etc...) estimés à 84 653,50 € HT et la reprise du réseau des eaux pluviales pour réaliser ces aménagements estimée à 11 126,60 € HT.

Soit un total de 95 780,10 € HT

Le plan de financement sera le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux aménagement abords Ecole de l'Etraz	95 780,10 €	Fonds de concours CCPA	47 890,00 €
		Autofinancement	47 890,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>95 780,10 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>95 780,10 € HT</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagements périphériques suite à la reconstruction de l'école maternelle de l'Etraz estimé à 95 780,10 € HT
- Adopte le plan de financement ci-dessus
- Sollicite le fonds de concours généraliste de la CCPA (programme 2015 à 2017)

D2016\_07\_03

**FONDS DE CONCOURS GENERALISTE DE LA CCPA  
(Programme 2015 à 2017)**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la CCPA, lors de sa réunion du 8 Avril 2015, a décidé d'alimenter un fonds de concours généraliste pour les communes sur 3 années 2015, 2016, 2017.

Comme prévu dans le budget primitif 2016 de la commune, je vous demande l'autorisation de solliciter ce fonds sur le programme d'investissement suivant :  
2/ Aménagement d'un carrefour giratoire rue des Millières – rue de Trélacour pour renforcer la sécurité routière :

Ce carrefour dessert des quartiers d'habitation (Vers la Croix, rue des Oiseaux) et des équipements publics (Ecole du Vieux Château, cimetière).

Les travaux sont estimés à 79 919,22 € HT.

Le plan de financement sera le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	79 919,22 €	Fonds de concours CCPA	39 959,61 €
		Autofinancement	39 959,61 €
<b>TOTAL</b>	<b>79 919,22 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>79 919,22 € HT</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire rue des Millières – rue de Trélacour (renforcement sécurité routière) estimé à 79 919,22 € HT
- Adopte le plan de financement ci-dessus
- Sollicite le fonds de concours généraliste de la CCPA (programme 2015 à 2017)

D2016\_07\_04

#### **AVIS SUR PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CCPA**

***Vu la Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral***

***Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République***

***Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale***

***Vu les modifications des propositions n°6 et 7 du schéma départemental de coopération intercommunale adoptées lors de la commission départementale de coopération intercommunale du 10 juin 2016***

***Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2016 portant sur la modification du périmètre de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain***

#### **PROJET DE RAPPORT**

##### **Rappels**

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de l'Ain, présenté le 12 octobre 2015 par M. le Préfet, prévoyait la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des Communautés de Communes de la Plaine de l'Ain, de la Vallée de l'Albarine et Rhône – Chartreuse de Portes.

Cette proposition s'appuyait alors sur la seule recherche d'une éventuelle « solidarité financière », sachant que ces deux dernières communautés de communes pouvaient rester en l'état, leur population dépassant le seuil exigé en zone montagne.

Lors de la première phase de consultation fin 2015, les communes se sont majoritairement opposées à cette proposition : 30 communes, représentant plus de 80% de la population totale de l'ensemble des trois communautés, ont voté contre.

Début 2016, la situation a évolué avec le rattachement de la commune nouvelle de Groslée – Saint-Benoît à la communauté de communes Bugey Sud, le Préfet ayant accédé à la demande du conseil municipal de la commune nouvelle. Cette situation conduisait la Communauté de Communes Rhône – Chartreuse de Portes) à passer sous le seuil de 5.000 habitants, population minimale prévue par la Loi.

Suite à cela, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) a proposé une méthode et un calendrier de travail partenarial pour aller vers une

fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et éviter ainsi d'interrompre en plein milieu de mandat l'ensemble des actions de développement en cours.

L'amendement visant à cela, et proposant de fusionner de manière anticipée CCVA et CCRCP, n'a obtenu que 30 voix de la CDCI sur 47, alors que la majorité qualifiée nécessitait 32 voix.

### **La fusion autoritaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : scénario catastrophique pour nos territoires**

L'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 portant SDCI confirmait ainsi la fusion des trois communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce projet s'apprêtant vraisemblablement à être de nouveau rejeté par une majorité de communes, la situation évoluait donc vers une fusion autoritaire, le Préfet pouvant à l'issue de la consultation des communes, user de la procédure de « passer-oltre », d'autant plus qu'une communauté de communes restait en dessous du seuil minimal de population.

La fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est véritablement apparue comme le scénario catastrophe. Toute fusion entraînant la création d'une nouvelle personne morale, il apparaissait en particulier que les délais nécessaires pour installer le conseil, élire un nouveau bureau, définir de nouveaux statuts et un nouvel intérêt communautaire... bloquaient administrativement la collectivité.

Dans l'attente de ces décisions, dont certaines nécessitaient parallèlement le vote de l'ensemble des 53 conseils municipaux, tous les biens, les personnels, les dettes des trois communautés allaient échoir à la nouvelle entité, avant que des accords ne soient trouvés sur le retour de compétences aux communes et sur la répartition du remboursement des emprunts.

Une grosse difficulté apparaissait par ailleurs sur le transfert des biens de l'actuelle CCPA vers la nouvelle entité, avec la nécessité, pour chaque bien, de rédiger des actes authentiques, à inscrire aux hypothèques. Ces formalités allaient empêcher pour un temps long toute vente de terrains sur nos zones d'activités.

En résumé, la fusion allait bloquer toute l'action publique pendant des mois, au détriment de l'ensemble des trois territoires concernés.

### **Une contreproposition de la CCPA**

Une contreproposition visant à passer d'une fusion à une extension de périmètre de la CCPA a été étudiée. Il est apparu que cette solution réduisait plusieurs difficultés majeures : pas de création d'une nouvelle personne morale, maintien partiel du bureau, conservation des statuts, transferts de biens, personnels et emprunts limités aux compétences actuelles de la CCPA, etc.

Bien évidemment, certaines conséquences négatives de la fusion demeurent. Le territoire intercommunal envisagé est trop vaste, sa cohérence vis-à-vis des bassins de vie est faible. Cette extension de périmètre entraîne la fin de l'accord local sur la répartition des sièges, de sorte que des conseillers communautaires élus pour le mandat 2014-2020 perdent prématurément leur siège.

Toutefois, à l'unanimité, le bureau a décidé de promouvoir cette solution, apparaissant comme un moindre mal, et a demandé à rencontrer M. le Préfet, ce qui fut fait le 28 mai dernier. Ce dernier a accepté de revoir dans ce sens le schéma départemental et a donc soumis à la CDCI, le 10 juin, des arrêtés de

projet de périmètres différents du Schéma Départemental dans le sens où la procédure de fusion n'était plus retenue. La modification a été approuvée par 34 voix, contre 3 et 1 bulletin blanc. L'arrêté concernant l'extension de périmètre de la CCPA a été pris le même jour.

C'est donc bien sur la base d'une extension de périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 que les 53 communes concernées doivent maintenant donner leur avis, avant le 24 août 2016.

Pour synthétiser, cette solution, qui évite la fusion, entraîne les conséquences suivantes :

- le maintien de l'existence de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain
- le maintien des statuts de la communauté de communes
- la conservation de tous ses biens
- le transfert à la CCPA des seuls biens, personnels, et emprunts rattachés à ses compétences
- le maintien des membres du bureau, à l'exception de ceux qui doivent être réélus par leurs conseils municipaux
- le maintien de la fiscalité et généralement de toutes les délibérations prises antérieurement par le conseil communautaire
- une nouvelle répartition des sièges (effet de la décision du conseil constitutionnel du 20 juin 2014)

Compte tenu du contexte évoqué précédemment, et dans le but de rechercher une solution évitant le blocage de l'action publique dans la Plaine de l'Ain, le conseil municipal, à l'unanimité :

REGRETTE le fait que des conseillers communautaires élus lors des élections municipales et communautaires de 2014, pour le mandat 2014-2020, soient empêchés de siéger à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

mais DONNE un avis favorable à l'arrêté préfectoral du 10 juin 2016 visant à modifier le périmètre de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

D2016\_07\_05

#### **RAPPORT D'ACTIVITE 2015 MAISON PETITE ENFANCE**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du compte rendu annuel 2015 d'activité et du compte rendu financier 2015 pour la gestion de la maison de la petite enfance de LAGNIEU par la société « LA MAISON BLEUE ».

Le conseil municipal donne acte au maire de la présentation du rapport d'activité 2015 pour la gestion de la MPE.

D2016\_07\_06

#### **RAPPORT D'ACTIVITE 2015 EAU POTABLE**

Monsieur le maire donne connaissance au Conseil municipal, du rapport annuel 2015 sur l'exploitation du service d'eau potable produit par la société fermière ALTEA-AQUALTER.

Le conseil municipal donne acte au maire de la présentation du rapport d'activité 2015 pour l'exploitation du service de l'eau potable.

D2016\_07\_07

**REGULARISATION DE L'EMPRISE DE LA VOIRIE DU CHEMIN DE CHAMOUX :  
Acquisition des parcelles E n° 1804 et 1806**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait dans le cadre des ventes à intervenir entre différents propriétaires (CHOL/REIGNIER/SOARES), d'acquérir les parcelles E n° 1804 et 1806 pour la somme forfaitaire de 50 € (17 m<sup>2</sup> au total) afin de régulariser l'emprise de la voirie du chemin de Chamoux.

Il demande au conseil municipal d'en délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des parcelles E n° 1804 et 1806 au prix forfaitaire de 50 € avec les propriétaires concernés et demande à l'Office Notarial de LAGNIEU de prévoir cette acquisition dans les actes en cours entre les propriétaires (CHOL/REIGNIER/SOARES).

D2016\_07\_08

**ACQUISITION DES PARCELLES DE M. HUMBERT HERVE**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que depuis environ 10 ans, la commune souhaite acquérir des terrains appartenant à M. HUMBERT Hervé.

Ces terrains sont cadastrés A n° 1034, 1043, 1412, 136, 173, 1180, 291 et 568.

Après estimations de professionnelles, l'ensemble a été estimé à 18 000 €.

M. HUMBERT étant placé sous tutelle gérée par l'ATMP de la Savoie, le Tribunal d'Instance de Chambéry, par ordonnance du 23 Mai 2016, a autorisé la vente amiable à la commune de ces parcelles, au coût de 18 000 € net vendeur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer les actes d'acquisition des terrains de M. HUMBERT Hervé avec l'ATMP de la Savoie, au coût forfaitaire de 18 000 € net vendeur et à en poursuivre l'exécution.